

DÉLIBÉRATION N°3 DU 14/02/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20200214-3

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SDIS DU LOT AU FINANCEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE SES AGENTS – ANNEE 2020

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 14 février 2020 à 9h30 dans les locaux de la Direction départementale du SDIS du Lot, Rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Étaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Nathalie DENIS, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Serge NOUAILLES.

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Eric DELMAS, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Marie-Ange FAIVRE, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Marie-Ange MAGRE, Madame Marie THIVEAUD, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Étaient absents / excusés :

Madame Monique BOUTINAUD, Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Danielle DEVIERS, Madame Josiane HOEB-PELISSIE, Madame Nicole PAULO, Madame Geneviève LAGARDE, Monsieur Gérard ALAZARD, Monsieur Pierre DESTIC, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Michel SYLVESTRE, Monsieur Claude TAILLARDAS, Monsieur Willy LUIS, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. décident :

- de maintenir le montant 2019 de la participation du SDIS au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents titulaires d'un contrat labellisé, pour l'année 2020, sans revalorisation en fonction de l'augmentation de l'indice assurance santé, selon les conditions suivantes :

Tranches en fonction du net à déclarer N-1	Montants au 01/01/2020 par agent
< 20 000 €	339 €
>= 20 000 € et < 25 000 €	316 €
>= 25 000 € et < 30 000 €	294 €
>= 30 000 € et < 35 000 €	271 €
>= 35 000 € et < 40 000 €	247 €
>= 40 000 € et < 45 000 €	226 €
>= 45 000 €	204 €

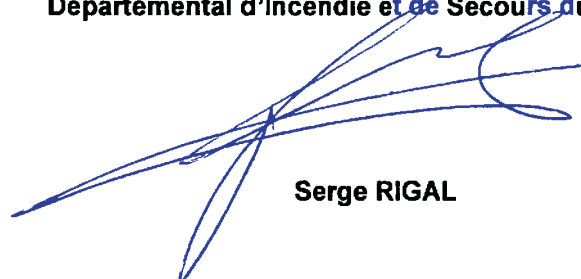
Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le

24 FEV. 2020



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.